Ecrit par Echo du Mardi le 1 août 2022

# Grand Avignon : la vignette Crit'Air a encore un peu de chemin à faire




Après avoir été activé une première fois du 14 au 18 juin derniers (puis une seconde fois fin juillet), le dispositif de 'circulation différenciée' sur le bassin de vie d'Avignon peine à mobiliser les automobilistes. En effet, les vérifications réalisées à titre préventif et pédagogique lors de cette activation ont fait apparaître que seulement 15% des 1 015 véhicules légers et 13 poids-lourds contrôlés par les forces de l'ordre étaient équipés de la vignette Crit'Air.

## Cliquer ici pour tout savoir sur la vignette Crit'Air sur Avignon

Pour rappel, aucune verbalisation n'a été dressée jusqu'alors à cause de cette vignette Crit'Air dont l'absence peut entraîner une amende comprise entre 68€ à 135€. Cependant, les contrôles réalisés ont

Ecrit par Echo du Mardi le 1 août 2022

incité de nombreux usagers à demander leur vignette.

**28% des véhicules vauclusiens désormais équipés**

Ainsi, lors de la semaine de la première activation du dispositif de 'circulation différenciée' plus de 30 000 vignettes Crit'Air ont été commandées en Vaucluse (majoritairement Crit'Air 1 et 2). Cela équivaut à une augmentation d'environ 40% de l'équipement total
en vignettes à l'échelle du département (121 000 véhicules équipés actuellement dont 96 500 véhicules particuliers). Le parc roulant départemental est aujourd'hui équipé à 28%.
Par ailleurs, plus de 18 000 vignettes Crit'Air ont été aussi commandées dans les 4 communes du nord des Bouches-du-Rhône intégrées dans le bassin de vie d'Avignon (Barbentane, Châteaurenard, Noves et Rognonas).

**Limiter les effets de la pollution**

Cette mesure a été mise en place afin de limiter les effets sur la santé de la population ainsi que sur l'environnement des épisodes persistants de pollution intense. Les restrictions de circulation sont mises en œuvre, de 6h à 20h et s'appliquent aux deux-roues, aux véhicules légers et aux poids-lourds sur la base des vignettes Crit'Air qui doivent être apposées sur chacun des véhicules.
Pour mémoire, la circulation des véhicules légers, y compris les deux roues, de classe 4, 5 et non classés ainsi que des poids-lourds de classe 3, 4, 5 et non classés, est interdite sur les 20 communes composant le bassin de vie du Grand-Avignon situées en Vaucluse, ainsi que dans
les départements du Gard et des Bouches-du-Rhône.
L'ensemble du réseau routier situé à l'intérieur et bordant le périmètre (en excluant les autoroutes A7 et A9 et certains axes (accès aux parkings relais et aux transports en commun), est concerné.

L.G.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !